



Programme de subvention en sécurité alimentaire

DOCUMENT D'INFORMATION
2015~2018

Janvier 2015



**Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais**

Québec



Direction de santé publique

Table des matières

Aperçu de l'insécurité alimentaire en Outaouais	4
Mise en contexte du Programme	5
1. Perspective générale de la sécurité alimentaire	5
2. Objectifs du Programme	6
2.1 Demandes admissibles et critères de sélection des projets	7
2.2 Critères d'exclusion	7
3. Organismes répondants et organismes fiduciaires	8
3.1 Rôles et responsabilités de l'organisme répondant	8
3.2 Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire	9
3.3 Financement	9
3.4 Analyse de projet	10
3.5 Échéancier	10
3.6 Protocole d'entente	10
4. Procédure de demande de financement	11

Aperçu de l'insécurité alimentaire en Outaouais

L'accès aux aliments favorables à la santé est désormais une préoccupation dominante dans notre société alors que les individus et collectivités défavorisées n'ont souvent pas accès à de la nourriture en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins alimentaires de base. Voilà là un grand paradoxe pour une société économiquement avancée telle que la nôtre. Comment concevoir que l'alimentation soit déficiente tant au niveau de la quantité que de la qualité, ayant ainsi pour effet de compromettre la santé de ces populations?

Une publication récente¹ rapporte les données issues du cycle 3,1 de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) réalisées par Statistiques Canada. La prévalence de l'insécurité alimentaire dans les ménages québécois au cours de la période 2011-2012 se situe à 8,1 % en augmentation de plus de 1 % par rapport aux cinq années précédentes. Il s'agit de la population qui a vécu une *insécurité alimentaire modérée* (pour 5,8% la qualité ou la quantité des aliments consommés est compromise à cause du manque d'argent) et de celle qui a vécu une *insécurité alimentaire grave* (pour 2,3% la réduction de l'apport alimentaire et la perturbation des habitudes alimentaires – la privation de repas pendant une journée ou plus).

L'Outaouais affiche une proportion de ménages en insécurité alimentaire comparable à celle de l'ensemble du Québec (8 %)², ce qui représente quelques 12 500 ménages des 155 595 ménages recensés en Outaouais en 2011. Selon Statistique Canada³, on compte 2,3 personnes en moyenne par ménage en Outaouais. C'est donc dire qu'environ 28 600 personnes (adultes et enfants) vivent dans des ménages en situation d'insécurité alimentaire. Il est estimé que l'insécurité alimentaire est beaucoup plus répandue chez les ménages dont le revenu annuel est moins de 15 000 \$. Les ménages de faible niveau de scolarité, qui habitent un milieu urbain, de type monoparentale, ou qui comptent trois enfants ou plus en bas âge vivent davantage une situation d'insécurité alimentaire.

Le but du Programme de subvention en sécurité alimentaire est d'offrir un appui financier aux acteurs de l'Outaouais engagés dans la lutte contre la pauvreté et la précarité. Cet appui vise à contribuer à la prévention des problèmes de santé et à la réduction des inégalités sociales de santé par un soutien accordé aux actions efficaces et innovatrices en matière de sécurité alimentaire. Ces actions doivent être planifiées et réalisées en partenariat et mettre en place les conditions favorables à une saine alimentation pour les individus et collectivités aux prises avec l'insécurité alimentaire.

¹ Institut national de santé publique du Québec (2014) *L'insécurité alimentaire dans les ménages québécois : mise à jour et évolution de 2005 à 2012*, No. 4, collection Surveillance des habitudes de vie, disponible à l'adresse suivante : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1858_Insecurite_Alimentaire_Quebecois.pdf

² Les coefficients de variation de la donnée obtenue en Outaouais, contrairement à celles de l'ensemble du Québec, sont supérieurs à 15 % et inférieurs ou égaux à 25 %. Les valeurs doivent donc être interprétées avec prudence.

³ Statistique Canada. 2012. Outaouais, Québec (Code 2460) et Québec (Code 24) (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 24 octobre 2012. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Mise en contexte du Programme

En 2001, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement afin de soutenir la consolidation ou le développement des actions communautaires en sécurité alimentaire. Sept ans plus tard, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a révisé le Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire⁴ qui précise les orientations pour l'ensemble du Québec. Selon ce Cadre, toujours en vigueur aujourd'hui, une somme est allouée à chacune des régions. En Outaouais, la Direction de santé publique a été mandatée de gérer cette somme et détient donc la responsabilité de la mise en œuvre du programme.

En cohérence avec les règles d'allocation budgétaire prévues, les ententes de financement avec les organismes du milieu sont maintenant établies sur une période de **trois ans**, conditionnel à la remise annuelle des documents de reddition de comptes et à la disponibilité des fonds. La période précédente se terminant en 2014, un nouvel appel de projets est donc lancé cette année. Il a été décidé d'ajuster la période actuelle pour se conformer aux années fiscales se terminant le 31 mars de chaque année.

1. Perspective générale de la sécurité alimentaire

Dans son 3^e Plan d'Action en alimentation et nutrition⁵, le bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) priorise 5 objectifs afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du système alimentaire et la qualité générale de l'alimentation et de la nutrition de la population, en vue de promouvoir la santé et le bien-être :

- 1) Création d'environnements alimentaires favorables à la santé
- 2) Promotion d'une saine alimentation au cours de la vie entière, particulièrement chez les populations les plus défavorisées
- 3) Renforcement des systèmes de soins de santé pour promouvoir une saine alimentation
- 4) Appui à la surveillance, le monitoring, l'évaluation et la recherche
- 5) Consolidation de la gouvernance, des associations et des réseaux intersectoriels en vue d'établir des politiques publiques favorables à la saine alimentation

La sécurité alimentaire prend appui sur deux grands principes de base, l'autonomie et le dépannage qui s'ouvrent sur deux perspectives d'action distinctes. Si des actions en sécurité alimentaire peuvent reposer sur ces deux perspectives, la priorité du Programme de subvention en sécurité alimentaire est donnée à celle qui repose sur l'autonomie, et non sur le dépannage. En ce sens, il doit :

- A) S'inscrire dans la stratégie de développement des communautés
 - Renforcer la capacité collective d'agir
 - Appuyer le partenariat et la concertation dans les communautés territoriales et locales
 - Susciter l'engagement citoyen

⁴ Voir : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-208-01.pdf>

⁵ Voir : http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0008/253727/64wd14e_FoodNutAP_140426.pdf

- B) Permettre de financer des initiatives qui ciblent les déterminants de la sécurité alimentaire
- Soutenir l'accès à un approvisionnement alimentaire sain et durable pour toute la population
 - Outiller les individus et collectivités à améliorer leurs habiletés, connaissances et pouvoir d'achat pour faire de meilleurs choix alimentaires tout en augmentant l'accès physique à des aliments sains
 - Améliorer les milieux et les conditions de vie

On peut identifier deux types de déterminants selon qu'ils relèvent de facteurs individuels ou collectifs de la sécurité alimentaire. Parmi les déterminants individuels, certains facteurs sociodémographiques tels que le faible revenu, le faible niveau de scolarité, la monoparentalité, l'appartenance à une communauté ethnique minoritaire et l'appartenance à un ménage de grande taille peuvent contribuer à réduire la sécurité alimentaire.

À ces facteurs individuels, s'ajoutent les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire. Parmi ceux-ci : l'environnement interpersonnel et social (la famille et la culture alimentaire), l'environnement physique (la disponibilité et l'accessibilité des aliments), l'environnement économique (le pouvoir d'achat et le coût des aliments) et finalement, les politiques publiques (les lois et les législations qui régissent l'alimentation et son accès).

Une intervention en sécurité alimentaire peut difficilement agir sur l'ensemble de ces déterminants, mais elle doit mobiliser les ressources nécessaires afin de créer les conditions favorables tout en agissant sur certains des déterminants.

2. Objectifs du Programme

Le programme de subvention en sécurité alimentaire 2015-2018, qui aura une enveloppe budgétaire annuelle de 160 000\$ pour l'ensemble de l'Outaouais, vise à soutenir des projets qui permettent de créer des conditions favorables à la sécurité alimentaire tout en agissant sur ses déterminants. Les actions doivent donc se réaliser en concertation et en collaboration, renforcer l'autonomie des individus et collectivités et s'inscrire dans une perspective de développement des communautés. Elles doivent préconiser des stratégies qui tendent à renforcer la capacité des communautés, s'appuyer sur la participation citoyenne de l'ensemble de la communauté, et susciter des partenariats à l'intérieur des lieux de concertation⁶.

Les actions doivent également porter sur un ou plusieurs des déterminants. Ceux-ci renvoient aux déterminants sociaux de la santé, notamment les facteurs biologiques, la situation socioéconomique, les conditions environnementales, les habitudes de vie et comportements, les politiques publiques favorables à la santé et l'offre et l'accessibilité aux services sociaux et de santé.

Le Programme vise à accroître l'accès physique et économique aux aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, maintenir le pouvoir d'achat des populations vulnérables, améliorer l'accès à de l'information simple et fiable pour faire des choix alimentaires éclairés, soutenir le

6 Institut national de santé publique du Québec (2002) *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, disponible à l'adresse suivante : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/082_SanteCommunautes.pdf

développement des habiletés personnelles en lien avec les saines habitudes alimentaires et contribuer à l'essor d'un système agroalimentaire durable en vue de rendre les systèmes de production, de transformation et de distribution plus respectueux de l'environnement et qui intègrent davantage les circuits courts dans l'approvisionnement alimentaire, notamment par la promotion de l'élevage et de l'agriculture à l'échelle locale.

2.1 Demandes admissibles et critères de sélection des projets

Les demandes admissibles au Programme de subvention en sécurité alimentaire 2015-2018 doivent répondre aux besoins prioritaires identifiés par le territoire en matière d'autonomie alimentaire. Une répartition financière équitable entre les territoires sera assurée. Pour être retenus, les projets proposés doivent indiquer comment ils entendent intervenir sur les déterminants de la sécurité alimentaire. Plus particulièrement, ils doivent démontrer que leur projet :

- Contribue à favoriser l'autonomie alimentaire des individus et des collectivités de l'Outaouais;
- Repose sur un consensus établi entre les partenaires du projet;
- Favorise les liens avec la ou les communauté(s) visée(s);
- Rejoint les populations défavorisées en vue de réduire les inégalités sociales de santé;
- Découle d'un processus de concertation et de mobilisation bien ancré dans le territoire et est basé sur une volonté d'agir de façon commune sur les déterminants de la sécurité alimentaire;
- Favorise l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires afin de satisfaire aux besoins des populations défavorisées en matière de sécurité alimentaire;
- Facilite l'approvisionnement en aliments sains et nutritifs pour les populations défavorisées;
- Parvient à réunir des acteurs de différents secteurs d'activités (agroalimentaire, économique, gouvernemental, municipal, scolaire, communautaire, citoyen, etc.) qui s'engagent dans le projet;
- Renforce le pouvoir d'agir des individus et des collectivités.

À ces critères de sélection s'ajoutent les trois critères additionnels suivants :

- Fait preuve d'innovation;
- Obtient le soutien du réseau de la santé et des services sociaux (CSSS) de son territoire;
- Démonstre que son financement est assuré par d'autres sources au terme de la subvention.

2.2 Critères d'exclusion

Bien qu'elles puissent répondre aux critères d'inclusion, les demandes suivantes ne seront pas financées dans le cadre de ce Programme :

- Les projets qui visent uniquement le dépannage alimentaire;
- Les projets qui ne répondant pas à un besoin prioritaire identifié dans le territoire ou qui ne font pas consensus entre les partenaires;
- Les projets qui n'obtiennent pas le soutien du réseau de la santé et services sociaux (CSSS) de son territoire;
- Les projets qui visent uniquement à soutenir le fonctionnement d'une concertation locale ou territoriale;
- Les campagnes de levée de fonds;
- Le financement d'immobilisation.

3. Organismes répondants et organismes fiduciaires

Les projets admissibles au financement doivent identifier un organisme répondant et un organisme fiduciaire. Le répondant peut également agir à titre de fiduciaire. Pour être admissible, l'organisme fiduciaire doit être reconnu par le Programme de subvention aux organismes communautaires (PSOC) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (l'Agence). Il n'est pas nécessaire que l'organisme répondant soit reconnu par ce Programme.

3.1 Rôles et responsabilités de l'organisme répondant

- Il doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec;
- Il peut être un établissement public, une institution gouvernementale ou un organisme communautaire et dont le siège social est situé en Outaouais;
- Il doit représenter un groupe de partenaires ou démontrer qu'il est représentatif de la communauté qu'il dessert en impliquant d'autres partenaires;
- Les partenaires doivent avoir préalablement défini les orientations, les activités et les modes de fonctionnement du projet subventionné;
- Il accepte en son nom et au nom des autres partenaires impliqués d'assumer les responsabilités quant aux engagements qui auront été convenus dans le protocole d'entente;
- Il fournit un rapport de suivi et d'évaluation du projet, incluant un bilan financier à la fin de chaque année. Ces documents permettent de faire les liens entre les objectifs visés et les activités prévues. Un rapport de fin de projet et un bilan financier doivent être remis au plus tard deux mois après la fin du projet;
- Un formulaire en format numérique sera disponible pour compléter ce rapport;
- L'organisme est également tenu de mentionner dans son rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé par le Programme de subvention en sécurité alimentaire.

3.2 Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire

- Il doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec et reconnue officiellement par l'Agence;
- Il peut être un établissement public, une institution gouvernementale ou une association communautaire et dont le siège social est situé en Outaouais.
- Il reçoit et gère l'aide financière accordée;
- Il est chargé de gérer et d'administrer le montant de la subvention du projet selon le protocole d'entente. Les fonctions de fiducie se résument à la gestion et la comptabilité de l'aide financière;
- Il doit produire un bilan financier spécifique au projet annuellement et le remettre à l'organisme répondant à la fin de chaque année, incluant un état détaillé des revenus et des dépenses pour l'ensemble du projet;
- Un formulaire en format numérique sera disponible pour compléter ce rapport;
- L'organisme est également tenu de mentionner dans son rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé par le Programme de subvention en sécurité alimentaire.

3.3 Financement

Le montant obtenu ne doit pas dépasser 80 % de la somme requise pour mener à bien le projet. D'autres sources de financement actuelles ou potentielles devront être clairement identifiées qui pourront soutenir le projet en cours de réalisation. Le projet devra obligatoirement être financé en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds privés ou publics. Les investissements en ressources humaines et matérielles peuvent être considérés et la valeur monétaire de ces investissements devra toutefois être chiffrée pour qu'ils soient admissibles.

- Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas renouveler la subvention à la fin de chaque année, s'il considère que l'entente établie n'a pas été respectée;
- Un formulaire en format numérique sera disponible pour compléter chacun des documents attendus;

- Le montant de la subvention sera accordé selon les modalités suivantes :

Dates à retenir	Documents attendus	Montant de la subvention
An 1		
Le 17 février 2015	✓ Formulaire de demande de financement	En attente de décision
Fin mars 2015	✓ Protocole d'entente signé	80 % du montant annuel
1 ^{er} avril 2016 <i>Documents de suivi</i>	✓ Rapport de suivi et d'évaluation ✓ Bilan financier de l'an 1	20 % du montant annuel
An 2		
Début avril 2016	<i>Renouvellement conditionnel au dépôt des documents de suivi du projet et à l'évaluation par le comité de sélection</i>	80 % du montant annuel
1 ^{er} avril 2017 <i>Documents de suivi</i>	✓ Rapport de suivi et d'évaluation ✓ Bilan financier de l'an 2	20 % du montant annuel
An 3		
Début avril 2017	<i>Renouvellement conditionnel au dépôt des documents de suivi du projet et à l'évaluation par le comité de sélection</i>	80 % du montant annuel
1 ^{er} juin 2018	✓ Rapport de fin de projet ✓ Bilan financier de l'an 3	20 % du montant annuel

3.4 Analyse de projet

Un comité de sélection aura pour mandat d'analyser les demandes de financement. Au besoin, ce comité pourra faire appel à ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ou encore à d'autres partenaires externes. Une répartition financière équitable entre les territoires sera assurée.

3.5 Échéancier

La date limite pour déposer les dossiers est le **17 février 2015**. La subvention sera accordée sur la base de l'année fiscale, soit à partir du 1 avril de l'année en cours. Toutefois, l'octroi du financement pour les deuxième et troisième années est conditionnel à la réception du rapport de suivi et d'évaluation et du bilan financier **au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante**.

3.6 Protocole d'entente

Après l'acceptation de la demande de financement, un protocole d'entente pour la durée du financement devra être établi entre l'organisme répondant, l'organisme fiduciaire et l'Agence. Le protocole précisera également le montant annuel accordé, les objectifs visés, les activités prévues et les mécanismes de suivi des projets.

À ce titre, précisons que l'Agence souhaite établir des protocoles d'entente sur une période de trois (3) ans. Tel que mentionné précédemment, un rapport de suivi et d'évaluation et un bilan financier seront exigés annuellement.

4. Procédure de demande de financement

Les organismes intéressés à présenter un projet doivent utiliser le formulaire identifié à cet effet.

- 1) Compléter une demande de financement
- 2) Joindre à la demande, en format numérique, tous les documents demandés et/ou jugés nécessaires pour la compréhension du dossier.
- 3) Faire parvenir les documents par courrier électronique, avant le 17 février 2015 à l'attention de madame Catherine Plaziac à l'adresse suivante : <catherine_plaziac@ssss.gouv.qc.ca>

L'Agence n'accepte que les formulaires en format numérique remis par courrier électronique. Veuillez svp ne pas envoyer de documents papier par la poste ou par télécopieur.

Tous les formulaires sont disponibles en version Word 2010 et en version Word 1997-2003 en cliquant sur le lien ci-dessus. Ouvrir la version du fichier Word de votre choix, le télécharger et le sauvegarder sous le nom de votre projet sur votre ordinateur. Il est déjà formaté de sorte que vous pouvez enregistrer vos informations directement en format numérique et nous le faire parvenir en pièce jointe dans un courrier électronique à l'adresse ci-dessus.

Si vous n'arrivez pas à ouvrir les fichiers ou à enregistrer vos informations en format numérique, nous vous prions de communiquer avec madame Roseline Laporte par courrier électronique à <roseline.laporte@ssss.gouv.qc.ca> ou par téléphone au 819-776-7660, poste 7486.

Pour toutes autres questions concernant le Programme, veuillez envoyer vos demandes d'information par courrier électronique à madame Catherine Plaziac. Vous pouvez également la joindre par téléphone au 819-776-7660, poste 7423.